

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général de La Sagne du lundi 15 avril 2024 – 19h30 – Salle média, La Sagne

Mme Nicole Dauwalder, présidente du Conseil général, ouvre la séance à 19h30.

Appel nominal

Pierre-André Currit, administrateur communal, procède à l'appel nominal. Ce dernier relève la présence de 18 conseillers généraux, 1 absence, à savoir : Mme Jeannine Cassi.

Procès-verbal de la séance du Conseil général du 11 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance est accepté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

1. Adoption du nouveau Plan d'aménagement local
2. Questions et interpellations
3. Communications du Conseil communal

L'ordre du jour est accepté tel que proposé.

1. Adoption du nouveau Plan d'aménagement local

Lecture du rapport

M. Pierre Renaud souhaite apporter quelques informations complémentaires. Premièrement, il aurait été souhaité que certaines choses se déroulent autrement ; notamment la zone d'activité économique qui se situe à l'est de la zone du Coin. La volonté était de la mettre du côté ouest de façon à s'éloigner un peu des habitations. L'Etat a totalement refusé cette proposition car les lignes directrices données par l'Office fédéral de l'aménagement du territoire sont très précises. Compte tenu des lois en vigueur et de l'organisation générale au niveau de l'aménagement du territoire, aucune autre possibilité ne s'est ouverte. Deuxièmement, il aurait été possible de la déplacer la zone d'habitation du Coin au Château des Amours. Des esquisses ont été réalisées, mais le problème rencontré était que la commune de La Sagne est sous l'inventaire ISOS. C'est une protection qui précise au niveau du village que c'est un village rue dont on ne peut pas troubler la ligne horizontale des bâtiments qui se situent à gauche et à droite de la route. Pour terminer, le sujet s'est ouvert sur un développement au moyen et long terme, car la zone du Coin peut être appelée à se développer de manière très intense pour les années futures. Il est possible de recommencer à zéro le projet s'il ne plaît pas, mais les risques sont que cela va coûter de l'argent, la marche de manœuvre ne s'ouvrira pas et beaucoup de retard sera pris au niveau des zones à bâtir et au niveau des constructions. Pour ces raisons-là, bien que ça ne soit pas optimal, M. Pierre Renaud encourage vivement l'assemblée à accepter la proposition.

M. Pascal Oppliger fait remarquer que dès la première séance de présentation du PAL, des remarques ont été formulées concernant le rapprochement du centre du village ou des transports publics et d'une future zone d'habitation. Il fait aussi remarquer qu'il n'en n'a jamais été tenu compte. M. Oppliger trouve dommage que pour le développement du village, la commune soit propriétaire de terrain au Château des Amours et que le PAL ne mentionne pas ce secteur. Pourtant, une fois dézonée, cette surface pourrait devenir constructible rapidement. Concernant la zone d'activités économiques, M. Oppliger pense que l'emplacement serait mieux situé à Sagne-Eglise ou à La Corbatière. Ces secteurs seraient très bien situés avec les futurs travaux routiers dans le secteur du Raymond.

M. Thierry Coita salue les efforts du Conseil communal pour avoir fait les démarches avec le Canton mais il estime que ce n'est pas à la commune de faire le PAL si le Canton impose la façon de faire.

M. Lionel Ducommun annonce que malgré quelques avis divergents au sein du groupe, le PLR recommande d'accepter PAL tel que présenté.

M. Thierry Gagnebin pense ne pas être le seul à avoir du terrain qui se trouvait sur une zone à bâtir et qui passe en domaine agricole. Ceci ne le gêne pas personnellement mais il voulait rappeler qu'il avait précédemment écrit une lettre en 2013 à propos de ce sujet-là. La parcelle de M. Gagnebin attend une éventuelle décision de construire de la part de ses filles qui en seraient les héritières. En attendant, ce terrain constitue pour lui une sécurité financière sur laquelle il compte. Il se demande donc comment pourrait-il être indemnisé de ce déclassement. Il finit en annonçant qu'il acceptera le PAL mais qu'il souhaiterait juste avoir quelques précisions et une réponse plus concrète qu'à l'époque concernant ce changement.

M. Pierre Renaud répond et informe que les procédures par rapport au terrain qui passe de zone à bâtir à une zone de verdure ou zone agricole sont réglées par le Canton. Une commission va être créée pour évaluer les terrains et faire une estimation par rapport à leur perte de valeur compte tenu que ça passe de zone à bâtir à zone agricole. Des indemnités seront proposées. Il faut savoir que le délai pour déposer le Plan d'aménagement local était fin mai 2024 pour pouvoir bénéficier du fonds de compensation. Certaines communes demanderont une prolongation de trois mois qui sera certainement acceptée mais La Sagne a rendu le dossier dans les délais pour pouvoir bénéficier du fonds de compensation. S'il n'y a pas de référendum après l'acceptation du Conseil général, le projet sera mis à l'enquête publique, qui durera 30 jours.

M. Martial Robert se questionne quant à la façon qu'a été repris le plan global de la commune. Il demande si les zones ont été reprises des plans généraux trouvés sur le SITN ou si ce sont des nouvelles zones qui ont été créées. Il fait ensuite remarquer qu'il est moyennement favorable notamment à cause de la zone d'activités. Il pense que cela pourra engendrer des soucis de voisinage. Il aurait apprécié qu'elle soit plus à l'ouest. D'autant plus qu'il y a déjà la STEP et qu'il y aura bientôt les travaux de la voie de maintenance TransN. Quant à la zone d'habitation, il trouve qu'elle n'est pas idéalement située. Il se demande s'il ne serait pas possible de changer en mettant davantage de pression au Canton.

M. Pierre Renaud répond que, par rapport à la zone d'activités économiques, plusieurs itérations ont été faites. Il est d'accord pour dire qu'il aurait été plus élégant de la placer du côté ouest de cette parcelle. Mais le Canton n'est pas entré en matière. Ce n'est pas uniquement le site d'aménagement du territoire qui a freiné, mais c'est aussi des directives de la Confédération. M. Renaud pense que c'est très délicat de passer sur la partie ouest de cette parcelle sachant que c'est une zone d'activités économiques et que ça ne sera pas très bruyant au niveau des entreprises qui y seront implantées. Des éléments permettent de bien contrôler la situation et malgré la concession qui doit être faite, il pense que cette partie est acceptable, sachant qu'une menuiserie et Chappuis Gravure sont à côté. Bien que ça ne soit pas idéal, il pense qu'au niveau du Canton ça sera extrêmement difficile de la faire bouger.

Pour ensuite répondre à la première question de M. Robert, M. Renaud annonce que beaucoup de zones ont été reprises de ce qu'il se faisait avant. Il prend l'exemple des zones d'habitat traditionnellement dispersé. Il faut savoir que le 80% de la commune est constitué en zone d'habitat dispersé, ce qui est un énorme avantage. Le Canton aurait souhaité que ces zones soient limitées, ce que la commune a catégoriquement refusé. Toute la commune est concernée par ces zones, sauf les Bénéciardes jusqu'aux Roulet. Au niveau de tout ce qui est plan piétonniers, rien n'a été réinventé. Quelques adaptations ont été faites au niveau des règlements.

Lecture de l'arrêté relatif à l'abrogation de la zone réservée

L'article 1 est accepté avec 10 oui (PLR 7 / SD 3) – 5 non (PLR 3 / SD 2) et 2 abstentions (PLR)

L'article 2 est accepté avec 10 oui (PLR 7 / SD 3) – 5 non (PLR 3 / SD 2) et 2 abstentions (PLR)

L'arrêté est accepté avec 10 oui (PLR 7 / SD 3) – 5 non (PLR 3 / SD 2) et 2 abstentions (PLR)

Lecture de l'arrêté relatif à l'abrogation du plan spécial "Château des Amours"

L'article 1 est accepté avec 11 oui (PLR 8 / SD 3) – 5 non (PLR 3 / SD 2) et 1 abstention (PLR)

L'article 2 est accepté avec 11 oui (PLR 8 / SD 3) – 5 non (PLR 3 / SD 2) et 1 abstention (PLR)

L'arrêté est accepté avec 11 oui (PLR 8 / SD 3) – 5 non (PLR 3 / SD 2) et 1 abstention (PLR)

Lecture de l'arrêté relatif au plan d'aménagement local

L'article 1 est accepté avec 10 oui (PLR 7 / SD 3) – 5 non (PLR 3 / SD 2) et 2 abstentions (PLR)

L'article 2 est accepté avec 10 oui (PLR 7 / SD 3) – 5 non (PLR 3 / SD 2) et 2 abstentions (PLR)

L'arrêté est accepté avec 10 oui (PLR 7 / SD 3) – 5 non (PLR 3 / SD 2) et 2 abstentions (PLR)

2. Questions et interpellations

M. Martial Robert avait cru comprendre que les séances du Conseil général commençaient habituellement à 20h15, sauf à l'occasion d'apéro ou de souper où ces dernières étaient avancées à 19h30. Or, il a constaté que les séances commençaient toujours à 19h30. Peut-être cela pourra être réorganisé pour la prochaine législature.

M. François Jaquet accorde en effet qu'il y a dû avoir une mauvaise compréhension. Il précise qu'il avait été décidé que toutes les séances commenceraient à 19h30.

Mme Manuela Sauser souhaiterait savoir à quoi ça en est avec le FC la Sagne et l'antenne 5G.

Pour répondre, M. Laurent Benoit lit « *Réponse du Conseil Communal relatif au courrier du FC la Sagne à la Présidente du Conseil général, daté du 16 octobre 2023* ». Ce rapport sera transmis au FC La Sagne et est à disposition des membres du Conseil général.

M. Thierry Coita n'a pas compris le passage qui parlait de la luminosité et de l'éclairage.

M. François Jaquet exprime que c'est ce que l'ANF a expliqué. En 2017, la luminosité a été mesurée sur le terrain. Deux choses concernent la luminosité sur les terrains de football : la régularité de la lumière d'un côté et la puissance de la lumière à certains endroits. C'est une commission spéciale de l'ANF qui mesure cela. À ce moment-là, la luminosité était suffisante car elle était à 153 lux alors que la tolérance minimum est fixée à 120 lux. Par contre, cela diminue de 10 à 15% tous les 5 ans, dû au vieillissement des ampoules. Au moment où l'antenne a été posée, il n'a pas été remis le même système d'éclairage. Il a été posé du LED, ce qui crée un déséquilibre au niveau de l'éclairage.

Communications du Conseil communal

Pas de communication.

La Présidente lève la séance à 20h20.

La Sagne, le 15 avril 2024

Les rapporteurs :
Florence Vermot – Inès Schmid - Pierre-André Currit

Au nom du Conseil général
La Présidente La Secrétaire
Nicole Dauwalder Laure Charpentier